

**Modification des statuts de l'Organisation régionale
de la protection civile de la Champagne « ORPC Champagne »**

Vu le groupement commun de protection civile existant entre les communes fondatrices d'Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Bernex, Cartigny, Chancy, Laconnex et Soral, dénommé ORPC Champagne,

vu le préavis de principe, émis favorablement, par les membres de la commission intercommunale de l'Organisation régionale de la protection civile de la Champagne lors de leur séance du 29 août 2023, concernant l'éventuelle entrée de la commune de Confignon,

vu le projet de modification de statuts de l'Organisation régionale de protection civile de la Champagne « ORPC Champagne » pour inclure Confignon,

vu le vote à l'unanimité des membres présents par le Conseil municipal de la commune de Chancy lors de sa séance du 11 juin 2024, concernant l'adhésion de la commune de Confignon au groupement intercommunal de protection civile « ORPC Champagne »,

vu les votes favorables des Conseils municipaux des communes fondatrices et du Conseil municipal de la commune de Confignon concernant l'adhésion de la commune de Confignon au groupement intercommunal de protection civile « ORPC Champagne »,

vu l'article 2 de la loi d'application des dispositions fédérales sur la Protection civile du 17 avril 1980 (g 2 1),

vu l'article 30, alinéa 1, lettre u et 51 à 60 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'exposé des motifs de l'Exécutif,

sur proposition de M. le Maire,

le Conseil municipal

décide à la majorité simple

par 11 oui, 0 non et 0 abstention sur 12 CM présents

1. D'accepter les modifications des statuts du groupement intercommunal de protection civile « ORPC Champagne » du 9 septembre 2024, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De donner les pouvoirs nécessaires à M. le Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.
3. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération par chaque autre commune formant le groupement soit Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Bernex, Cartigny, Laconnex et Soral « ORPC Champagne ».
4. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération par la commune de Confignon.
5. De fixer l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts au lendemain de l'approbation par le département compétent.